



### BUREAU SYNDICAL DU 06 MARS 2023

Le lundi 06 mars 2023 à 10h00, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, Président, le Bureau Syndical du SDE07.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)		X	
BULINGE JP. (VP)	X			COULMONT H.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			ROUYEYROL B	X		
VALLA M. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)	X			REVEL Franck		X	

Patrick COUDENE, accueille les membres du Bureau et excuse les absents.

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de Jean Leynaud, Vice-Président en charge des Finances.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Situation budgétaire
- 2- Trésorerie
- 3- Paiements ER et EP
- 4- Subventions FT – CEE
- 5- Ligne Trésorerie Caisse d'Epargne
- 6- Renouvellement Contrat des cartes d'achat de la Direction
- 7- Convention cession terrain Enedis commune de La Rochette
- 8- Convention de mandat pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Rochette
- 9 - Avenant marché de travaux chaufferie bois Mercuer
- 10 - Avenant APD réseau de chaleur géothermique St Maurice d'Ibie
- 11 - Avenant réseau de chaleur Valgorge
- 12 - Signature du marché d'audit énergétique des bâtiments
- 13 - Demande de subvention Fonds Vert pour les la réalisation des audits énergétiques
- 14 – Demande de subvention Fonds Vert pour la réalisation des schémas directeurs en éclairage public
- 15- Remboursement frais de déplacement du Président : TEARA – SDEF (Finistère)
- 16- Création et suppression de postes
- 17- Divers

1. Situation budgétaire

**BUDGET FONCTIONNEMENT GENERAL SDE07 AU 15 FEVRIER 2023**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	535 109,44
FRAIS DE PERSONNEL	383 813,94
<b>TOTAL</b>	<b>918 923,38</b>
	<b>RECETTES</b>
ATTENUATION DE CHARGES	20 209,34
PRODUITS DIVERS	
<b>TOTAL</b>	<b>20 209,34</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>
INFORMATIQUE	1 450,79
<b>TOTAL</b>	<b>1 450,79</b>
	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**ETAT DES RESTES A RECOUVRER AU 15/02/2023**

<b>2021</b>	<b>12 724,17 €</b>
<b>2022</b>	<b>484 906,74 €</b>
<b>2023</b>	<b>3 321 564,01 €</b>

Dont au titre des annuités ER 2023

1 690 437,95 €

Dont au titre des annuités Schémas Directeurs 2023

701 095,10 €

## COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - POINT FINANCIER 15/02

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CONSO ELECTRICITE	18 584,15	
MAINTENANCE EP	348 386,05	
INTERET EMPRUNTS	3 394,45	
<b>TOTAL</b>	<b>366 970,20</b>	
RECETTES		
REVERSEMENT COMMUNES CONSO ELECTRICITE	64 900,30	
FCTVA		
REMBOURSEMENT ASSURANCES	8 432,71	
FORFAIT ENTRETIEN EP		
<b>TOTAL</b>	<b>73 333,01</b>	<b>-293 637,19</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		
EMPRUNT	13 924,32	
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES		
GEOREFERENCEMENT	0,00	
SUBVENTIONS EP	10 283,00	
TRAVAUX EP	641 625,75	
<b>TOTAL</b>	<b>665 833,07</b>	
RECETTES		
FCTVA	6 555,03	
EMPRUNT	2 635 592,00	
PARTICIPATIONS COMMUNES	225 775,25	
SCHEMA DIRECTEUR	775 879,95	
<b>TOTAL</b>	<b>3 643 802,23</b>	<b>2 977 969,16</b>
		<b>2 684 331,97</b>

## COMPETENCE ELECTRIFICATION RURALE - POINT FINANCIER 15/02

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
SIRAP	0,00	
ENERGIA MAINTENANCE	14 940,00	
INTERET EMPRUNTS	2 923,26	
<b>TOTAL</b>	<b>17 863,26</b>	
	RECETTES	
REDEVANCES	0,00	
TCCFE	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 863,26</b>
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	
EMPRUNT	53 807,91	
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	10 800,00	
SUBVENTION FT	115 326,00	
TRAVAUX ER	2 465 194,62	
<b>TOTAL</b>	<b>2 645 128,53</b>	
	RECETTES	
TVA	72 182,48	
FACE		
PARTICIPATIONS COMMUNES	660 830,32	
PCT		
ARTICLE 8		
ANNUITES COMMUNES	1 899 202,12	
<b>TOTAL</b>	<b>2 632 214,92</b>	<b>-12 913,61</b>
		<b>-30 776,87</b>

## COMPETENCE MDE - POINT FINANCIER 15/02

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
COTISATIONS DIVERSES ASSOCIATIONS	0,00	
MAINTENANCE LOGICIEL DE GESTION	2 334,54	
<b>TOTAL</b>	<b>2 334,54</b>	
RECETTES		
FORFAIT MDE	0,00	
ANNUITES CHAUFFERIES	40 914,80	
<b>TOTAL</b>	<b>40 914,80</b>	<b>38 580,26</b>
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
LOGICIELS DE GESTION		
DSP IRVE	2 316,00	
MOT CHAUFFERIES	14 261,57	
SUBVENTIONS CEE	24 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>40 577,57</b>	
RECETTES		
MOT CHAUFFERIES	249 688,00	
CEE		
<b>TOTAL</b>	<b>249 688,00</b>	<b>209 110,43</b>
		<b>247 690,69</b>

## 2. Trésorerie



**Bureau du LUNDI 06 MARS 2023**  
**Trésorerie SDE07**

MOIS	2023	2022	2021	2020	2019	2018
JANVIER		2 820 795,08 €	414 646,06 €		806 355,32 €	1 772 000,00 €
<b>FEVRIER</b>	<b>4 953 514,68 €</b>			<b>3 291 268,15 €</b>	<b>235 060,38 €</b>	<b>503 263,84 €</b>
MARS		2 770 175,06 €	2 081 000,00 €		141 350,00 €	932 124,02 €
AVRIL		1 183 069,43 €	1 618 419,73 €			
MAI			1 066 985,82 €		548 000,00 €	972 356,70 €
JUIN		1 329 427,95 €	1 561 160,40 €	610 056,17 €	2 028 401,60 €	2 119 512,50 €
JUILLET						919 255,81 €
AOUT					1 108 703,06 €	
SEPTEMBRE		711 924,52 €	1 806 376,45 €			2 144 565,47 €
OCTOBRE		3 161 359,04 €		1 422 601,94 €	1 082 448,85 €	503 209,58 €
NOVEMBRE			1 650 498,90 €	2 163 658,82 €	533 351,70 €	181 969,39 €
DECEMBRE				2 315 583,20 €	2 673 877,68 €	1 733 744,36 €

**DEPENSES A VENIR**

Factures attente paiement TP					<b>1 173 671,25 €</b>
Demandes d'acompte à régler					<b>1 500 000,00 €</b>

**TOTAL**                      **2 673 671,25 €**

**LIGNE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE**

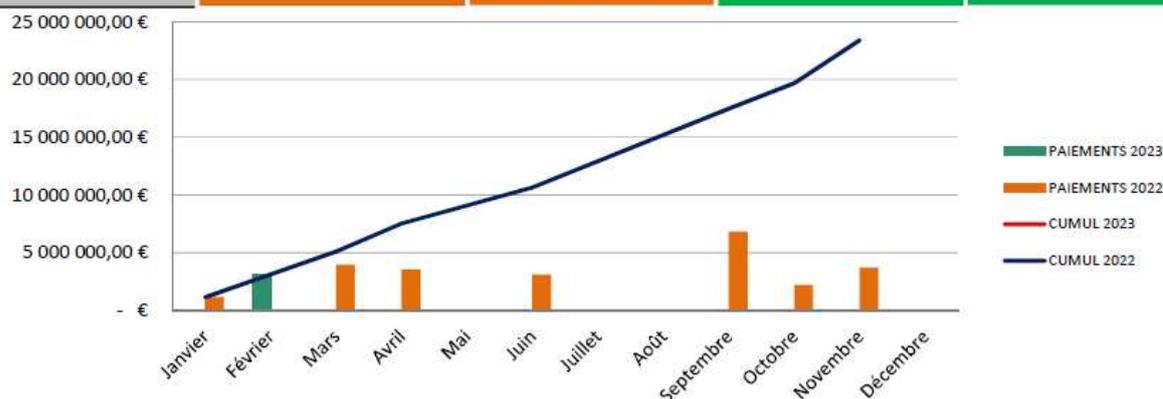
Initiale		<b>3 500 000,00 €</b>
		<b>2 500 000,00 €</b>
<b>Disponible</b>		<b>1 000 000,00 €</b>

### 3. Paiements ER et EP

## BUREAU DU LUNDI 06 MARS 2023

### PAIEMENTS TRAVAUX ER -EP

	2023		2022	
	PAIEMENTS 2023	CUMUL 2023	PAIEMENTS 2022	CUMUL 2022
Janvier			1 153 230,12 €	1 153 230,12 €
Février	3 106 820,37 €	3 106 820,37 €		
Mars			3 963 959,34 €	5 117 189,46 €
Avril			3 554 249,39 €	7 518 208,73 €
Mai				
Juin			3 124 212,15 €	10 642 420,88 €
Juillet				
Août				
Septembre			6 822 891,97 €	17 465 312,85 €
Octobre			2 210 612,21 €	19 675 925,06 €
Novembre			3 722 530,38 €	23 398 455,44 €
Décembre				



REPARTITION DES PAIEMENTS A CE JOUR : ER 2 465 194,62€

EP 641 625,75€

#### 4. Subventions FT - CEE

### BUREAU DU LUNDI 6 MARS 2023

BP 2023 : 500 000 €

#### Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
230002T	78 DAVEZIEUX	FT 20/0330 - Trvx Coord - ENF - Rue PAUL GAUGUIN	4 316,15 €	1 079,00 €
220024T	102 GUILHERAND GRANGES	FT 21/0174 - Trvx Coord ENF - Rue Bouvat	7 905,71 €	1 976,00 €
210053T	105 ISSANLAS	FT 22/0004 - Trvx Coord. ENF - Les tranchouses	4 067,13 €	2 034,00 €
210040T	292 ST ROMAIN D'AY	FT 21/0191 - Trvx Coord. ENF - Montée de l'église	12 842,68 €	6 421,00 €
210030T	121 LACHAPELLE GRAILLOUSE	FT 21/0071 - Trvx Coord. ENF - Hameau de PIEBRE	22 695,53 €	11 348,00 €
200085T	113 LABASTIDE DE VIRAC	FT 20/0101 - Trvx Coord ENF - Poste LABASTIDE	33 256,12 €	16 628,00 €
200074T	24 BANNE	FT 20/0238 - Trvx Coord ENF - Route de la Sarrazine - CHEYRES	15 711,17 €	7 856,00 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>100 794,49 €</b>	<b>47 342,00 €</b>

### BUREAU DU LUNDI 6 MARS 2023

BP 2023 : 0 €

#### Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
22-0154CEE	144 LOUBARESSSE	Changement des portes extérieures du logement communal	3 327,30 €	1 663,65 €
22-0126CEE	92 FREYSSENET	Pose d'un poêle à bois logement communal (D47)	2 550,00 €	0,00 €
22-0125CEE	165 BELSENTES	Changement des menuiseries de l'école (AB276)	80 354,00 €	15 000,00 €
22-0097CEE	2 AILHON	Installation d'une pompe à chaleur logement communal place de l'église (A693)	16 272,85 €	8 136,43 €
22-0092CEE	72 COUX	Rénovation énergétique de l'école de Masneuf (AD7)	21 156,06 €	12 693,64 €
22-0080CEE	112 LABASTIDE SUR BESORGUES	Installation d'une PAC appartement communal de l'ancienne école de Freysenet	11 656,00 €	5 828,00 €
22-0077CEE	284 ST PIERRE ST JEAN	Réhabilitation d'un logement communal (C1370)	2 390,00 €	1 434,00 €
22-0073CEE	317 TALENCIEUX	Remplacement des menuiseries de la salle des associations (AD102)	2 928,00 €	1 464,00 €
22-0059CEE	153 MAYRES	Remplacement des menuiseries de la mairie tranche 2	1 931,72 €	965,86 €
22-0054CEE	166 NOZIERES	Rénovation de la salle Saint-Louis (AB0056)	37 356,00 €	15 000,00 €
22-0052CEE	169 OZON	Rénovation thermique d'un appartement communal - Ortias n°1	5 080,00 €	2 540,00 €
22-0051CEE	150 MARIAC	Isolation d'un local (Salon de beauté) (AI79)	1 840,00 €	920,00 €
22-0041CEE	127 LALEVADE D'ARDECHE	Remplacement des portes du boulodrome (1062)	1 090,84 €	0,00 €
22-0034CEE	153 MAYRES	Remplacement des menuiseries de l'ancienne école	13 304,40 €	6 652,20 €
22-0032CEE	5 ALBA LA ROMAINE	Isolation de la salle Eysseric (D1594)	11 608,50 €	5 804,25 €
22-0019CEE	167 LES OLLIERES SUR EYRIEUX	Changement des fenêtres de la caserne de la gendarmerie (AE314)	6 086,32 €	3 043,16 €
22-0005CEE	138 LAVILLEDIEU	Remplacement des menuiseries de la mairie et du foyer des aînés	61 131,36 €	15 000,00 €
21-0136CEE	6 ALBON D'ARDECHE	Remplacement des menuiseries de la salle des associations (AB130)	5 658,90 €	2 829,45 €
21-0135CEE	28 BEAULIEU	Remplacement PAC au restaurant "La Gare aux Sauveteurs"	14 150,00 €	7 075,00 €
21-0133CEE	301 ST VICTOR	Réhabilitation d'un appartement (B179)	4 481,21 €	2 240,61 €
21-0108CEE	528 Communauté d'agglomération PRIVAS CENT	Aménagement de l'office de tourisme de Privas (AP404)	24 679,47 €	11 403,84 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>1 125 698,50 €</b>	<b>376 156,34 €</b>

## BUREAU DU LUNDI 6 MARS 2023

BP 2023 : 0 €

## Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
21-0104CEE	269 ST MARTIN DE VALAMAS	Remplacement de la chaudière de la mairie (AD423)	11 577,00 €	5 788,50 €
21-0091CEE	231 ST ETIENNE DE FONTBELLON	Changement d'une partie des fenêtres de l'école publique (D2497-2837)	16 278,00 €	8 139,00 €
21-0088CEE	298 ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	Isolation de la mairie (ZD246)	26 535,40 €	11 960,62 €
21-0087CEE	26 LE BEAGE	Rénovation énergétique de 5 logements (ancienne mairie) (B1127)	93 610,44 €	24 000,00 €
21-0079CEE	286 ST PIERREVILLE	Rénovation du bâtiment école (chaudière et isolation) (AB557)	16 997,55 €	8 498,78 €
21-0077CEE	98 GOURDON	Rénovation énergétique d'un appartement communal	6 047,78 €	3 023,89 €
21-0045CEE	10 ANNONAY	Rénovation de la chaufferie de la maternelle Alphonse Daudet (BD189)	32 407,50 €	13 722,25 €
21-0040CEE	42 BOURG ST ANDEOL	Remplacement des menuiseries du CCAS (AT402)	1 149,19 €	574,60 €
21-0033CEE	32 BERZEME	Travaux de réfection des logements de l'ancienne cure (ZM37)	4 981,00 €	2 490,50 €
21-0030CEE	173 PEREYRES	Changement de fenêtres et isolation de la mairie (AK127)	6 757,00 €	3 378,50 €
21-0010CEE	149 MARCOLS LES EAUX	Rénovation du presbytère (logement) - (AB270)	19 942,80 €	9 971,40 €
21-0002CEE	331 VALS LES BAINS	Réfection des toitures terrasses du théâtre et du casino (AP181)	77 295,90 €	23 459,18 €
20-0059CEE	253 ST JULIEN DU GUA	Rénovation du logement de la cantine scolaire (C798)	18 650,81 €	9 325,41 €
20-0058CEE	344 VINZIEUX	Rénovation énergétique de la Mairie (C259)	26 066,88 €	11 820,06 €
20-0052CEE	92 FREYSSINET	Aménagement d'un logement communal (D47)	12 963,68 €	6 481,84 €
20-0039CEE	215 ST BARTHELEMY LE MEIL	Isolation de bâtiments publics (garage, secrétariat et salle de conseil)	2 850,00 €	1 425,00 €
20-0036CEE	127 LALEVADE D'ARDECHE	Rénovation de la Mairie (A999)	35 520,07 €	14 656,02 €
20-0035CEE	19 AUBENAS	ITE Montargues	91 755,47 €	24 000,00 €
20-0028CEE	52 CHAMPIS	Rénovation d'un logement communal (AV189)	11 256,99 €	5 628,50 €
19-0080CEE	223 ST CIRGUES DE PRADES	Aménagement de trois logements dans un bâtiment existant (A62)	65 057,52 €	21 011,50 €
18-0130CEE	237 ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	Réhabilitation de la mairie et construction de l'école-cantine - SDEA	75 533,49 €	23 106,70 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>1 125 698,50 €</b>	<b>376 156,34 €</b>

## BUREAU DU LUNDI 6 MARS 2023

BP 2023 : 0 €

## Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
17-0041CEE	29 BEAUMONT	Rénovation du presbytère en pôle culturel et touristique - Tranche ferme (C355)	143 431,10 €	24 000,00 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>1 125 698,50 €</b>	<b>376 156,34 €</b>

## Valorisation CEE Programme 2023

### BUREAU DU LUNDI 6 MARS 2023

Programme 2023

#### Attribution VALORISATIONS

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	VALORISATION
21-0134CEE	35 BOFFRES	Isolation des combles de la salle des fêtes	1 040,40 €	1 134,00 €
21-0105CEE	178 PONT DE LABEAUME	Isolation thermique de la classe cycle 3	0,00 €	80,80 €
21-0092CEE	194 ROCHESSAUVÉ	Économie d'énergie des bâtiments communaux (AE149)	5 250,50 €	1 383,38 €
21-0085CEE	310 SAVAS	Changement des fenêtres de logements communaux	0,00 €	504,00 €
21-0081CEE	107 JAUJAC	Remplacement des radiateurs électriques dans les bâtiments communaux	17 704,38 €	398,25 €
21-0067CEE	347 VOCANCE	Aménagement du bâtiment de la mairie et de l'agence postale (B708)	16 868,00 €	5 688,28 €
21-0052CEE	319 LE TEIL	Rénovation de l'école de Mélas - SDEA	139 938,45 €	19 899,78 €
21-0025CEE	45 BURZET	Restructuration de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical	0,00 €	2 437,50 €
21-0016CEE	93 GENESTELLE	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	13 497,50 €	1 504,13 €
19-0102CEE	80 DEVESSET	Rénovation de la base de loisir du Lac de Devesset	0,00 €	4 540,89 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>194 299,23 €</b>	<b>37 571,01 €</b>

### BUREAU DU LUNDI 6 MARS 2023

Programme 2023

#### Attribution VALORISATIONS sur dossiers subventionnés avec dépassement de 80 000 € d'éligibilité

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	VALORISATION
21-0087CEE	26 LE BEAGE	Rénovation énergétique de 5 logements (ancienne mairie) (B1127)	1 479,94 €
21-0069CEE	204 ST AGREVE	Réhabilitation thermique de l'école maternelle	3 584,74 €
20-0035CEE	19 AUBENAS	ITE Montargues	1 652,89 €
20-0035CEE	19 AUBENAS	ITE Montargues	1 652,89 €
17-0041CEE	29 BEAUMONT	Rénovation du presbytère en pôle culturel et touristique - Tranche ferme (C355)	563,99 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>8 934,45 €</b>

### BUREAU DU LUNDI 6 MARS 2023

Programme 2023

#### Attribution VALORISATIONS sur dossiers subventionnés avec dépassement de 30 000 € d'éligibilité

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	VALORISATION
22-0125CEE	165 BELSENTES	Changement des menuiseries de l'école (AB276)	552,50 €
22-0054CEE	166 NOZIERES	Rénovation de la salle Saint-Louis (AB0056)	48,66 €
22-0041CEE	127 LALEVADE D'ARDECHE	Remplacement des portes du boulodrome (1062)	43,03 €
22-0005CEE	138 LAVILLEDIEU	Remplacement des menuiseries de la mairie et du foyer des aînés	347,36 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>991,55 €</b>



## **5. Ligne Trésorerie Caisse d'Epargne**

La ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne arrive à échéance mai prochain.

Compte tenu du montant des dépenses que le syndicat devra honorer avant cette échéance et le contexte économique, sans compter la volonté du Syndicat de contribuer au plan de relance par l'intermédiaire du lancement massif de travaux dans le cadre de la programmation exceptionnelle liée aux dégâts neige et des Schémas Directeurs à réaliser au titre de la compétence Eclairage Public, il s'en suit des décalages encore plus importants entre le paiement des situations et l'encaissement des participations communales, il apparaît donc opportun de contracter une ligne de trésorerie permettant d'assurer le fonctionnement du syndicat et de générer un fonds de roulement adéquat.

Au vu de la proposition de février 2023 de la Caisse d'Epargne :

<b>MONTANT DE L'OFFRE</b>	<b>3.5 MILLIONS</b>
Durée du contrat	A compter du 01 mars 2023
Taux	ESTER + 0,45%
Frais de dossier	0.10% du montant, prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	0.10 %du montant <i>non utilisé</i>

Il est proposé aux membres du Bureau de signer cette proposition permettant au SDE07 de mobiliser un montant de trésorerie couvrant le besoin de trésorerie du syndicat, entre les encaissements de subventions et participations.



## 6. Renouvellement Contrat des cartes d'achat de la Direction

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SDE 07 dans un délai de 30 jours.

### Choix d'administration

<b>Périodicité du Relevé d'Opérations :</b>	<b>Mensuelle</b> <b>Oui</b>	<b>Bimensuelle</b> <b>Non</b>
<b>Délai de paiement total à la Caisse d'Epargne du Relevé d'opérations :</b>	<b>30 jours</b>	après réception du Relevé d'opérations, et comprenant le délai de règlement par le comptable assignataire.
<b>Seuil de validation automatique des opérations en Vente A Distance :</b>	pour toutes les transactions inférieures à	<b>non concerné</b> Par défaut, tous les achats à distance et inférieurs à ce seuil seront validés et portés sur le Relevé d'opérations.
<b>Choix d'administration des plafonds Carte Achat Public :</b>	<b>Par l'Entité</b> <b>Oui</b>	<b>Par la Caisse d'Epargne</b> <b>Non</b> Si choix « par la Caisse d'Epargne », la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le tableau des « services non inclus dans la cotisation carte et facturés »
<b>Choix d'administration du référencement des fournisseurs programme :</b>	<b>Par l'Entité</b> <b>Oui</b>	<b>Par la Caisse d'Epargne</b> <b>Non</b> Si choix « par la Caisse d'Epargne », la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le tableau des « services non inclus dans la cotisation carte et facturés »

### Conditions financières

<b>Cotisation mensuelle Forfait</b>	<b>15 euros/mois sur la 1ère carte + carte supplémentaire 10 euros par mois</b>
<b>Services compris et inclus dans la cotisation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commande des cartes prévues au contrat (<i>Envoi des Cartes au Responsable de programme et des codes confidentiels aux porteurs</i>)</li> <li>- Assurances Utilisation Frauduleuse et Usage abusif (<i>notices jointes en annexe</i>)</li> <li>- Administration des cartes (<i>attribution des plafonds par porteur, par transaction, services et accepteurs</i>)</li> <li>- Référencement des fournisseurs (<i>saisie n° SIRET et plafonds des fournisseurs</i>)</li> <li>- Consultation et suivi des achats réglés par carte (<i>par porteur, par service</i>)</li> <li>- Consultation de l'encours du compte technique (<i>opérations au débit et au crédit du compte technique</i>)</li> <li>- Validation des opérations (<i>validation des opérations réglées à distance et avant mise en relevé d'opérations</i>)</li> <li>- Mise à disposition d'interfaces comptables et relevés d'opérations (<i>relevé format PDF et extractions fichiers csv</i>)</li> <li>- Alertes par messagerie (<i>message envoyé lors de l'émission d'un Relevé d'opérations ou lors d'une contestation</i>)</li> </ul>	



### Conditions financières

Commission mensuelle sur flux	Appliquée sur le volume de dépenses constaté mensuellement	0,70 %
Taux d'intérêt des pénalités de retard		Taux BCE + 700 points de base

#### Frais à l'acte

- Opposition carte d'achat	frais à l'acte	14 euros
- Re-fabrication d'une carte d'achat	frais à l'acte	9,50 euros
- Réédition du code secret de la carte	frais à l'acte	7 euros
- Contestation opération d'achat (factures et bien non-conformes) par l'entité	frais à l'acte	25 euros
- Suppression carte d'achat du programme	frais à l'acte	15 euros
- Paramétrage plafonds Carte Achat Public par la Caisse d'Epargne	frais par plafond	31 euros
- Référencement de fournisseurs par la Caisse d'Epargne	frais par fournisseur	31 euros

#### Services d'assistance\* (hors frais de déplacement)

- Animation de réunion	par demi-journée	400 €
- Formation en groupe chez l'Entité	par demi-journée	400 €
- Formation par personne en Caisse d'Epargne	par demi-journée	400 €
- Animation réunion Accepteurs	par demi-journée	400 €

\* Ces prestations sont assujetties à la TVA.



## **7. Convention cession terrain Enedis commune de La Rochette**

Le Président informe les membres du Bureau d'une demande formulée auprès d'ENEDIS par un particulier, souhaitant acquérir une parcelle sur le territoire de La Rochette.

Après des recherches effectuées au sein d'ENEDIS, ce terrain relève de la concession de distribution publique d'électricité et il nous appartient donc à nous seul, de décider de sa vente après déclassement du domaine public.

Ainsi donc, il convient dans un premier temps de signer une convention de restitution du terrain entre les parties, à savoir le SDE07 et ENEDIS qui conviendrait que :

- Le terrain est un bien de retour propriété de l'autorité concédante,
- Le terrain n'étant plus affecté au service public de la distribution publique d'électricité et n'ayant plus vocation à l'être, il est restitué à l'autorité concédante,
- En contrepartie de la restitution, l'autorité concédante verse à Enedis une indemnité d'une valeur d'entrée du bien au bilan d'Enedis

## **8. Convention de mandat pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Rochette**

La commune de LA ROCHETTE souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable.

Ainsi, le SDE07 a réalisé en date du 05 janvier 2023 une pré étude qui correspond à la mise en place d'une installation sur la toiture de la salle des fêtes.

Le Président présente les principaux résultats de l'étude.

Ainsi il apparaît qu'il serait envisageable d'équiper la toiture mentionnée ci-dessus pour une puissance de 32 KWc.

La production d'énergie de cette installation a été estimée par le SDE07 à 35 565 KWh.

En ce qui concerne l'impact environnemental, ce projet viserait à éviter le rejet dans l'atmosphère de 3.2 tonnes de CO2.



Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire est estimé à 42 816 €HT selon le projet de convention de mandat comprenant, l'installation de production, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Bureau Syndical de la possibilité que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche soit le mandataire pour la réalisation de cet équipement et ce en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de 44 100 euros HT, comprenant en plus des travaux la rémunération du SDE07 mandataire au taux de 3%, soit 1 284 euros HT.

Par ailleurs, le Président indique que la commune peut solliciter le concours financier de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07, hors coût du générateur selon l'arrêté tarifaire de 2021 en vigueur.

Une convention de mandat précisera les termes du montage financier avec la commune. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.



#### **9. Avenant marché de travaux chaufferie bois Mercuer**

Le Président rappelle que la commune de MERCUER a confié au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la rénovation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur communal.

Le Président rappelle que le SDE07 a attribué le lot unique du marché de travaux à l'entreprise LAFFONT ENERGIES pour un montant de 127 451.17 € HT:

Le Président informe le bureau syndical de l'avancement des travaux et notamment des travaux supplémentaires ainsi que des modifications qui ont générées des moins valus selon le projet d'avenant correspondant à la présente délibération.

Les travaux en plus de ce marché s'élèvent à 15 477.30 euros HT et les travaux en moins s'élèvent à 5 564.86 euros HT. Ainsi pour ce lot unique un avenant N°1 doit être passé pour un montant de 9 912.44 euros HT en plus-value.

Le Président indique que la plus-value introduit par cet avenant est de 7.8% sur le total du marché.

Le président indique qu'il n'est pas nécessaire de passer un avenant à la convention de mandat car ces travaux en plus et en moins étaient prévus dans l'avenant N1 déjà passé avec la commune de MERCUER.

#### **10. Avenant APD réseau de chaleur géothermique St Maurice d'Ibie**

Le Président rappelle que la commune de ST MAURICE D'IBIE a confié au SDE07 une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'un réseau de chaleur communal qui devrait permettre de chauffer la mairie, l'église et des logements communaux.

Le montant total de l'opération ainsi confié au SDE07 par mandat d'ouvrage visée ne Préfecture en date du 07 juillet 2022 est de 130 125 euros HT, dont 99 154 euros HT de travaux.

Afin d'avancer ce projet d'investissement en faveur de la transition énergétique, Le Président indique que le SDE07 mandataire de l'opération a passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études AVP INGENIERIE basé en Haute-Loire.

La maître d'œuvre a ainsi présenté en date du 22 novembre 2022 l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD) comprenant une solution biomasse pour un coût en travaux de 152 000 euros HT et une solution géothermique pour un montant estimé de travaux à 182 600 euros HT.



Au vu du rapport du maître d'œuvre, le Président indique que la solution géothermique est plus intéressante d'un point de vue économique. Par ailleurs cette solution géothermique bénéficie déjà d'un accord de subvention du Département dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME et d'une aide attribuée au SDE07 par la Région dans le cadre de l'Appel à Projets STARTER ENR.

Le Président indique que le montant global de l'opération qui comprend l'estimation du coût des travaux APD, le coût des études, les imprévus et la rémunération du SDE07, doit être augmenté à 226 574 euros HT.

Cette augmentation est principalement occasionnée par une évaluation non complète en étude de faisabilité et des coûts plus importants pour la géothermie. De plus, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre devra être augmenté du fait de l'augmentation de l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Le Président indique que le plan de financement comprend un taux de subvention global de 80% (estimation) avec un reste à charge pour la commune qui serait de 45 315 euros HT.

A ce jour, la commune bénéficie d'une convention de financement du Département (COT ENR de l'ADEME) pour un montant de 43 960 euros et le SDE07 d'une subvention de la Région d'un montant de 6 113 euros.

Monsieur le Maire indique que la commune doit déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture concernant l'enveloppe DETR DSIL 2023 et auprès du Département dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

Enfin, un nouveau dispositif Fonds Vert serait éventuellement mobilisable prochainement.

En ce qui concerne le planning de réalisation, Le Président indique que les travaux pourraient débuter courant 2023 en fonction des retours des différents financeurs potentiels du projet et de l'accord de la commune.



## **11. Avenant réseau de chaleur Valgorge**

Le Président rappelle que la commune de VALGORGE a confié au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau de chaleur communal afin de raccorder en chaleur la future crèche intercommunale.

Le montant total de l'opération hors rémunération du SDE07 mandataire selon la convention de mandat initiale est de 25 619 euros HT.

La rémunération du SDE07 mandataire selon la convention de mandat initiale était de 769 euros HT.

Le montant total de l'opération, mandat SDE07 compris, selon la convention de mandat initiale était de 26 388 euros HT.

Le Président informe que pour pouvoir réaliser ce projet, le SDE07 a notifié un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ALPHA JM pour un montant de rémunération de 2 700 euros HT.

Le maître d'œuvre a présenté un montant Avant-Projet Définitif (APD) à 31 900 euros HT, soit en augmentation de 60% par rapport au montant définit lors de l'étude de faisabilité.

Le surcoût est occasionné par des postes de dépenses qui n'étaient pas chiffrés en faisabilité - électricité/régulation en chaufferie, réseaux secondaires, régulation sous station - et par une augmentation des autres comptes tenus du contexte actuel d'augmentation générale des travaux.

Compte tenu de la connaissance des coûts du projet suite notification du marché de maîtrise d'œuvre et du coût des travaux selon APD, il convient de passer un avenant à la convention de mandat d'ouvrage entre le SDE07 et la commune de VALGORGE.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle hors honoraires du SDE07 mandataire passe ainsi à 38 456 euros HT au lieu de 25 619 euros HT.

La rémunération du mandataire SDE07 passe à 1 154 euros HT au lieu de 769 euros HT.

Le montant total de la convention de mandat passe ainsi à 39 610 euros HT au lieu de 26 388 euros HT.

En ce qui concerne le planning de réalisation, Le Président précise que les travaux doivent se caler sur ceux de la construction de la future crèche avec un passage des réseaux vers octobre 2023.



## **12. Signature du marché d'audit énergétique des bâtiments**

Le président rappelle que le SDE 07 a constitué un groupement d'audit énergétique, en application du Code de la commande publique, entre les personnes publiques dont les bâtiments à auditer sont situés sur le territoire du département de l'Ardèche et département limitrophe.

Le groupement est constitué de 147 membres et est constitué des 8 lots suivants :

- Lot 1 – Site de moins de 500 m<sup>2</sup> dans la zone géographique Nord pour une estimation de 214 000 € TTC
- Lot 2 – Site de moins de 500 m<sup>2</sup> dans la zone géographique Sud pour une estimation de 178 000 € TTC
- Lot 3 – Site Ecole dans la zone géographique Nord (programme ACTEE MERISIER) pour une estimation de 228 000 € TTC
- Lot 4 – Site Ecole dans la zone géographique Sud (programme ACTEE MERISIER) pour une estimation de 156 000 € TTC
- Lot 5 – Site EHPAD (programme ACTEE CHARME) pour une estimation de 50 000 € TTC
- Lot 6 - Site HOPITAL (programme ACTEE CHARME) pour une estimation de 30 000 € TTC
- Lot 7 – Site de plus de 500 m<sup>2</sup> dans la zone géographique Nord pour une estimation de 165 415 € TTC
- Lot 8 – Site de plus de 500 m<sup>2</sup> dans la zone géographique Sud pour une estimation de 191 788 € TTC

La zone Nord comprend les EPCI suivantes : Annonay Rhône Agglo, CC du Val d'Ay, CC Porte de DromArdèche, Arche Agglo, CC Val'Eyrieux, CC Rhône Crussol, CC Pays de Lamastre et la CAPCA.

La zone Sud comprend les EPCI suivantes : CC Montagne d'Ardèche, Cc Ardèche des Sources et Volcans, CC Bassin d'Aubenas, CC Berg et Coiron, CC Ardèche Rhône Coiron, CC Beaume Drobie, CC Val de Ligne, CC Gorges de l'Ardèche, CC DRAGA, CC Pays des Vans en Cévennes et la CC Céze Cévennes.

Le président présente le rapport de la CAO du 6 mars 2023 avec les propositions suivantes :

- Lot 1 : Candidat AD3E pour un montant de 156 960 € TTC
- Lot 2 : Candidat AD3E pour un montant 128 160 € TTC
- Lot 3 : Candidat AKAJOULES SAS pour un montant 144 221 € TTC
- Lot4 : Candidat AKAJOULES SAS pour un montant 88 324 € TTC
- Lot 5 : Candidat BEHI pour un montant 52 500 € TTC
- Lot 6 : Candidat BEHI pour un montant 30 240 € TTC
- Lot 7 : Candidat AD3E pour un montant 165 415 € TTC
- Lot 8 : Candidat AD3E pour un montant 197 788 € TTC

Le coût du marché est ainsi inférieur de 21% à l'estimation sur la globalité du marché.



### **13- Demande de subvention Fonds Vert pour la réalisation des audits énergétiques**

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a mis en place le « Fonds vert », ce dispositif d'aides financières est chargé d'accélérer la transition écologique dans les territoires, et notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le SDE07, dans le cadre de son marché d'audit énergétique, propose une ingénierie pour permettre aux communes d'établir un programme d'action de rénovation ambitieuse des bâtiments publics.

Le SDE07 remplit les critères nécessaires pour une demande de subvention du « Fonds Vert ».

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir l'autoriser à constituer et déposer un dossier auprès de la Préfecture de l'Ardèche pour la réalisation des audits énergétique.

### **14- Demande de subvention Fonds Vert pour la réalisation des schémas directeurs en éclairage public**

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a mis en place le « Fonds vert », ce dispositif d'aides financières est chargé d'accélérer la transition écologique dans les territoires, et notamment le remplacement des luminaires vétustes et consommateurs d'énergie.

Le SDE07, dans sa convention de transfert de compétence éclairage public, propose aux communes des schémas directeurs. Le montant estimé des travaux est de 8 100 000 € TTC pour 45 communes et le remplacement de 7243 luminaires vétustes et consommateurs.

Le SDE07 remplit les critères nécessaires pour une demande de subvention du « Fonds Vert ».

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir l'autoriser à constituer et déposer un dossier auprès de la Préfecture de l'Ardèche pour la réalisation des schémas directeurs.

### **15- Remboursement frais de déplacement du Président : TEARA – SDEF (Finistère)**

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions réglementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Ainsi, à l'occasion de la réunion TEARA dans la drôme le 24 février dernier et la visite à venir les 16 et 17 mars prochains au SDEF afin d'échanger sur la compétence Eclairage Public, leur logiciel de gestion des dépannages puis poursuivre par la visite des installations de KARGREEN en vue de la future implantation de la station muti énergies au Pouzin ; il convient de prendre en charge les frais engagés lors de ces déplacements par Monsieur COUDENE, Président dans le cadre de son mandat spécial.



## **16- Création et suppression de postes**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2010- 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010- 329 du 22 mars 2010,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE07 du 28 novembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération n°11 du bureau syndical en date du 20 novembre 2017,

**Vu** la délibération n°3 du comité syndical du SDE07 du 11 septembre 2020 portant délégation d'attributions au bureau syndical,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la démission, à compter du 15 mai 2023, de l'agent occupant l'emploi d' « assistant technique du service électrification rurale », relevant du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** l'intérêt du service justifiant la redéfinition des missions de cet emploi,

**Considérant** que cet emploi redéfini relève désormais du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Considérant** les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Monsieur le président rappelle au bureau syndical qu'il lui appartient, par délégation du comité syndical, de régler toutes les questions relatives au personnel, et de fixer notamment l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le président informe le bureau syndical de la démission, à compter du 15 mai 2023, de l'agent qui occupait l'emploi d' « assistant technique du service électrification rurale », relevant du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.



Il s'agit là d'un poste multitâche central au service des chargés d'affaires électrification rurale, qu'il convient par conséquent de pourvoir rapidement.

Toutefois, avant de lancer le recrutement, une réflexion a été conduite sur le contenu de la fiche de poste et il est apparu pertinent de l'étoffer de certaines missions notamment de suivi financier, en lien avec les objectifs généraux du service qui doit tendre notamment vers une meilleure articulation avec le service comptable.

Or l'emploi ainsi modifié ne correspond plus aux missions susceptibles d'être dévolues à un agent relevant de la catégorie hiérarchique C.

C'est pourquoi, il est proposé au bureau syndical :

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions d' « assistant technique du service électrification rurale ».
- La création concomitante d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les fonctions d' « assistant de gestion administrative du service électrification rurale ».

Ce nouvel emploi créé est à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra toutefois être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire instauré par délibération du 28 novembre 2016 susvisée sera applicable.